



DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 25-01

AMENDEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'EFFECTUER UNE MISE À JOUR DE LA RÈGLEMENTATION (RÈGLEMENT « OMNIBUS »)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le **mercredi 5 février 2025**, le conseil municipal a adopté à sa séance du 10 février 2025, le second projet de règlement n° 25-01 « Amendement de divers règlements d'urbanisme afin d'effectuer une mise à jour de la réglementation (règlement « omnibus ») ».
- 2° L'objet de ce règlement est de réviser et améliorer différentes dispositions réglementaires, relevant du Service de l'urbanisme, faisant l'objet de difficultés quant à leurs applications.
- 3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques de la Ville de Sept-Îles, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, téléphone : 418 964-3205.
- 5° Pour être valide, toute demande doit :
 - ♦ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ♦ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **27 février 2025**;
 - ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 février 2025 :
 - ♦ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ♦ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 7° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8° Le second **projet de règlement n° 25-01** peut être consulté au **septiles.ca** ou au bureau du Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 12^e jour du mois de février 2025.

M. Denis Clements
Greffier adjoint

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 19 février 2025 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 19 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de février 2025.

M. Denis Clements
Greffier adjoint

DC/vld